



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-265

Déposé le : 27.11.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Les moyens mis en œuvre pour la dépollution de sites sont-ils suffisants ?

Texte déposé

Dans une enquête s'appuyant sur les données de l'Office de l'information sur le territoire vaudois, le quotidien 24 Heures (du 20 novembre 2018) a fait le point sur les actions entreprises par l'Etat pour la dépollution des sites jugés nocifs pour l'environnement. L'article rappelle que dans le canton de Vaud, 2804 sites pollués ont été recensés sur la base d'une ordonnance fédérale de 1998. Parmi ceux-ci, 119 devaient être décontaminés parce que jugés nocifs pour l'environnement. Vingt ans plus tard, 74 sites ont été décontaminés et 45 attendent leur tour.

Cette situation appelle les questions suivantes :

- 1) Selon l'estimation du Conseil d'Etat, dans quels délais les 45 sites restants sur sol vaudois seront-ils dépollués ?
- 2) Quels risques pour l'environnement découlent du fait que 45 sites n'ont pas encore été dépollués (notamment risques de pollution des eaux) ?
- 3) Le Conseil d'Etat n'est-il pas d'avis que le rythme de dépollution des sites devrait être accéléré, avec des moyens publics supplémentaires dévolus à cet objectif, en vue d'une préservation optimale de l'environnement ?
- 4) Selon l'enquête mentionnée ci-dessus, 26 sites seraient encore en attente d'une évaluation. L'absence d'évaluation pour ces 26 sites ne constitue-t-elle pas un risque accru pour l'environnement ?
- 5) Outre l'accident de Daillens en 2015, d'autres pollutions de sites ont-elles été commises ces dernières années dans le Canton ?

6) Quels sont les moyens mis en œuvre (prévention, surveillance, sanctions) pour éviter de telles pollutions à l'avenir ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



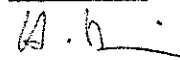
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

BUCLIN Hadrien

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch